

• PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents et un peu plus tard, 11.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : Mme. ANCEL Sabrina, Mme CASASSUS Pelagia, Mme. CHATEL LOUROZ Nadia, Mme. CHATEL, Agnès, COLLAVET Sandrine, Mme. DELORENZI Sandrine, M. DOUCET Alain, M. LAYAT Arnaud, M. MARIOTTI Claude, M. MAURICE DEMOURIOUX Philippe, M. MOSSUZ Gabriel, M. SINTES Marc.

Absents excusés : M. GEVAUX François (procuration Mme COLLAVET Sandrine), Mme GAY Alexine (procuration Mme CHATEL LOUROZ Nadia), M. MOREL David. M. Mariotti Claude quitte la réunion du conseil peu après le début de celle-ci en signal de mécontentement en demandant à M. Layat Arnaud de le représenter.

Le Conseil Municipal désigne Madame Casassus Pelagia secrétaire de séance et comme relecteur M. MAURICE DEMOURIOUX Philippe.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 6 novembre.

Madame Casassus fait savoir qu'elle a demandé plusieurs modifications du PV du 6 novembre, au sujet de l'engagement du conseil municipal dans la consultation citoyenne et sur des informations qu'elle a donné au cours de cette réunion et qui ont été très mal rapportées ou carrément ignorées. Elle affirme que ce dernier PV n'est pas fidèle à ce qui a été dit et demande, par conséquent, que ces informations paraissent au début du PV de décembre, sans quoi elle conteste le PV de novembre.

Les modifications dont elle parle concernent le point 6 du PV de novembre sont les suivantes (en italique) :

« Madame Casassus fait référence à la Charte qui a été votée en Septembre 2020 par le conseil municipal et qui dit dans son sous-titre : « Ne pas décider à la place mais décider avec ». Elle ajoute que jusqu'à maintenant le modèle de décision concernant l'aménagement du chef-lieu a été vertical et que nous sommes dans le dernier moment de pouvoir reprendre cette situation en passant vers un modèle plus horizontal. L'idée étant de consulter la population dans le but d'une concertation. Elle s'appuie sur un schéma montrant cette situation assez clairement.

Les avis exprimés par les conseillers

- *Madame le maire : a dit que pour elle il était clair que cette consultation on allait la faire et qu'elle pensait que le comité du fonctionnement participatif avait déjà des dates et des propositions plus concrètes.*
- *Claude Mariotti : avec d'autres mots a tenu exactement les mêmes propos que Sabrina Ancel, Madame le maire.*
- *Sandrine Delorenzi : a dit que les délais devaient être fixés au plus vite et qu'il ne fallait pas attendre pour organiser une réunion publique.*

- Pelagia Casassus a précisé que le terme « réunion publique » n'était pas adéquat et que justement, dans certains papiers c'était celui-là qui apparaissait comme étant notre but. Elle a ajouté que le CAUE avait bien fait la distinction et que nous tenions à que cela soit très clair, car en fait, une « réunion publique » n'envisage pas la participation active du public, mais juste sa présence. Nous tenons à organiser une consultation citoyenne (ateliers, réunions, consultations des acteurs et invitations d'experts divers).
- Agnès Chatel: a dit qu'il fallait chiffrer les coûts et voir en fonction de cela les priorités.
- Alain Doucet: a expliqué aussi l'importance de cette démarche en disant que beaucoup de personnes qu'il a rencontré croyaient que le projet présenté dans le bulletin municipal était totalement bouclé.
- Nadia Chatel-Louroz: a dit que cette démarche, annoncée durant la campagne, avait porté le fonctionnement participatif au conseil municipal et donc elle considérait normal que l'on aille de l'avant.
- Marc Sintès : a dit qu'il suivait et acceptait la démarche bien qu'il n'y croyait pas trop.
- François Gevaux : a dit qu'il n'y croyait pas du tout à cette démarche.
- Gabriel Mossuz, Arnaud Layat, David Morel, Philippe Maurice Demourieux, Alexine Gay et Sandrine Collavet : ne se sont pas exprimés.

Pelagia Casassus a demandé expressis verbis : « si quelqu'un est contre qu'il lève la main ». Personne n'a levé la main. Gabriel a demandé ensuite si quelqu'un s'abstenait... et là, Madame le maire a dit qu'il ne s'agissait pas d'une délibération.

Alain a exprimé l'idée que le comité du participatif travaille avec la commission d'urbanisme. Cette idée n'a pas été discutée par le comité du participatif qui a ce mandat. Le conseil municipal ne s'est pas exprimé à ce propos. »

Mme Casassus Pelagia annonce aussi que dorénavant elle enregistrera toutes les séances du conseil municipal pour plus de transparence. Lorsque l'on lui demande ce qu'elle fera de ces enregistrements, elle affirme que bien qu'elle déteste Facebook, elle les enregistrera sur son compte si nécessaire.

1) Délibération – Validation des lignes directrices et du règlement intérieur

Article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion du Centre de Gestion (CDG) et leur adoption par le conseil municipal après avis du comité technique.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les lignes de gestion ainsi que le règlement intérieur.

Monsieur Doucet affirme qu'il s'agit d'un document purement administratif et que on le trouve dans toutes les collectivités. Il a travaillé à rédiger les lignes de gestion (transparence vis-à-vis du personnel pour savoir où on est effectifs, type de personnel dont on a besoin) et le règlement intérieur en collaboration avec le CDG. Ces documents ont été validés par le CDG par vote.

Interruption par M. Mariotti Claude qui décide de quitter la séance en annonçant qu'il donne son pouvoir à M. Layat Arnaud et qu'il ne souhaite pas rester plus longtemps. Ce dernier demande à Mme Casassus si elle est en train d'enregistrer la séance. Cette dernière répond que oui, que cela est son droit. M. Layat informe que M. Mariotti est parti pour cette raison.

Mme. Ancel reprend le sujet des deux documents : Un sur les lignes de gestion et l'autre, le règlement intérieur. Madame CHATEL LOUROZ Nadia affirme qu'en tant que membre de la commission RH ne comprends pas regrette ne pas avoir été tenu informée de la rédaction de ces documents.

Madame le Maire répond que la commission ressource humaine avait été informée au début du mandat mais que par la suite on n'est pas revenu après.

Monsieur Mossuz exprime son interrogation quant à l'application du règlement intérieur et des lignes de gestion RH. Ces deux documents qui comptent une vingtaine de pages et il est clair qu'il est fait pour des structures assez importantes. Moi ce qui m'inquiète beaucoup ce que l'on peut écrire des beaux textes, mais ce qui m'inquiète c'est comment on applique les choses. Car il ne suffit pas de signer des textes et de les mettre dans un placard, après il faut les appliquer.

A. Doucet. Oui je comprends. On est une petite collectivité, mais on est attaché à un centre de gestion de la Haute-Savoie. C'est là que la carrière des agents territoriaux se passe. Et c'est une exigence des centres de gestion de faire ça. Et c'est vrai que c'est fastidieux. Discussion sur des sigles comme CIA et autres qui parlent de primes, indemnités, etc.

Mme ANCEL répète que ces documents sont obligatoires M. DOUCET affirme la même chose. Il faut les adopter.

Madame Casassus interroge le Conseil Municipal : Pourquoi ce document n'avait pas encore été mis en place sur la commune ? M. Doucet explique qu'il s'agit d'une lacune. Mme Casassus s'étonne que cette lacune dure depuis si longtemps alors. M. Doucet affirme que pour les lignes de gestion c'est depuis 2015 que c'est obligatoire et le règlement effectivement bien avant.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un document obligatoire cependant beaucoup de communes ne l'ont pas encore.

Monsieur Demourieux « Pourquoi la commission ressource humaine n'a pas travaillé sur ce document ? ». Il affirme ne pas comprendre. Mme Chatel-Louroz dit que, comme tout le monde l'a bien entendu, ce n'est pas un texte qui a été travaillé dans la commission RH.

M. Layat affirme qu'il fait confiance au travail des commissions.

M. Doucet affirme que « normalement ce n'était même pas à la commission RH à travailler, c'est au personnel administratif de la collectivité à travailler sur ce genre de document, voilà ».

M. Mossuz affirme que devant un texte de plus d'une vingtaine de pages il faut laisser plus de temps pour le lire, c'est normal. « Est-ce que c'est possible de le soumettre au vote au prochain conseil ? ». D'autre part il demande si on a les moyens de l'appliquer : « Il ne suffit pas de l'imprimer et de la ranger dans un placard ».

Mme Chatel-Louroz s'inquiète de la présentation à l'écran des certaines pages des documents qui ne sont pas très visibles.

Madame Casassus : « Si un employé ne respecte pas le règlement, que se passe-t-il ? ».

Monsieur Doucet « Dans ce cas il y a des sanctions et des blâmes qui sont prévus selon la gravité. »

Mme Ancel dit que pour elle, dans la mesure où ce document a été validé par le CGD... elle n'aurait pas de modifications à y apporter, mais après..., elle ne peut pas se positionner là-dessus.

M. Mossuz dit que le règlement intérieur devra être affiché. M. Doucet dit que le règlement intérieur doit être signé dès qu'il sera validé par le conseil.

Mme. Casassus pose une question au sujet de l'utilisation du téléphone portable et de ce règlement interdisant l'utilisation du téléphone au travail sauf pour les urgences familiales... est-ce que nos agents ont un téléphone professionnel ? M. Layat dit ne pas être sûr que Yann ait deux cartes sur son téléphone.

Madame Collavet pose la question de la durée de ces documents.

M. Doucet précise que le règlement intérieur peut être modifié à tout moment, les lignes de gestion sont des portes qui sont ouvertes et elles peuvent être révisées tous les 6 ans.

Plusieurs membres du Conseil Municipal souhaite que ces documents soient revus par la commission ressource humaine avant validation.

Il est décidé que la commission ressource humaine se réunisse durant la deuxième quinzaine de janvier pour travailler sur ces documents avant de les faire valider par le Conseil Municipal.

2) Délibération – Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Budget 2022	25%
21	465 188€	116 297 €
23	670 437,70€	167 609 ,425 €
Total	1 135 625 ,70 €	283 906, 425 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les autorisations d'engagement proposés.
- **Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

3) Délibération – Validation de la prime d'astreintes

Vu l'embauche d'un agent au grade d'adjoint technique considérant que la saison hivernale débute à compter du 1^{er} décembre et se termine au 31 mars, Madame le Maire demande au conseil municipal de voter la prime d'astreinte de décision allouée aux agents.

Pendant sa période, l'agent d'astreinte devra vérifier à 3h du matin la météo et l'état des routes afin de décider de la nécessité de procéder au déneigement ou au salage des routes.

Madame le Maire propose pour la période hivernale allant du 1^{er} décembre au 31 mars une astreinte de 2 semaines par mois par agent avec une mise à disposition d'un véhicule type 4x4.

Le montant règlementaire de la prime d'astreinte pour la période hivernale 2022-2023 est de 149,48€ par semaine complète.

M. Yann TUSCHER, accidenté, ne touchera pas sa prime d'astreinte pendant sa période de convalescence de 3 semaines.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le montant de la prime d'astreinte de 149.48 € par semaine.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

4) Délibération – Assurance des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, arrivera à échéance en fin d'année 2022. Il est donc opportun de renouveler ledit contrat, dans le cadre d'un groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Cette assurance permet de rembourser les salaires avec les charges patronales des employés en cas d'arrêt maladie avec une carence de 10 jours.

Madame le maire rappelle :

Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et de renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès, - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux global de 6,73%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable.

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la signature du contrat pour l'assurance des risques statutaires

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

5/Délibération : Convention d'adhésion au service de médecine du travail du CDG

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention est proposée par le CDG74 pour réaliser les visites médicales du personnel Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Cette collaboration avec le CDG74 permet un meilleur suivi des visites médicales du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

De **solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif

Autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

6/Délibération : Tarif participation de la commune à UFOVAL

Madame le Maire expose la demande d'UFOVAL qui propose une participation de 3.65 € par enfant et par jour pour les séjours en centre de vacances.

Il est proposé par plusieurs conseillers de communiquer sur cette aide de la commune aux habitants car elle est très peu sollicitée.

Madame le Maire propose de communiquer dans le bulletin municipal les informations concernant cette participation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte la participation de 3.65 € par enfant et par jour proposée par UFOVAL
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

7) Délibération - Devis de travaux pour le clocher de l'église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite de maintenance réalisée au mois de mars par l'entreprise Paccard, il s'avère nécessaire procéder à certains travaux sur le clocher de l'Eglise.
Le devis (en pièce jointe) proposé s'élève à un montant de 3244,80€ TTC.

Des subventions pouvant être obtenues auprès du département au titre du maintien de la culture et du patrimoine, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches pour demander un soutien financier.

Après avoir délibéré ;

Le conseil Municipal accepte la demande de subventions au département.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

8/ Délibération Mur de soutènement à Bovère

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la validation du devis concernant la construction d'un mur de soutènement à Bovère.

La mairie a fait venir un géomètre pour établir les limites de propriété. Cela passera de toute façon par un acte notarial.

La réalisation du mur ne pourra se faire que sur le terrain privé de Monsieur Long afin d'assurer la circulation des véhicules.

Monsieur Long accepte la construction du mur sur son terrain. Il est proposé que la construction du mur et son entretien reste à la charge de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision. L'idéal ce serait de faire une servitude autrement il faudrait acheter.

Il faudra demander au notaire ce qui serait le mieux à faire. Achat ou servitude en fonction de ce que le propriétaire est d'accord de faire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

9) Discussion - Présentation du devis pour remplacement des lumières intérieures

Dans le cadre de la recherche de sobriété énergétique, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise Baud électricité pour le remplacement de toutes les lumières intérieures traditionnelles par des lumières LED.

Le devis intégral s'élève à un montant de 10 341,12€ TTC.

Une recherche d'éventuelles subventions est en cours pour minimiser le coût de l'opération.

Madame le Maire précise que la main d'œuvre est comprise dans le devis, or il serait possible que les agents techniques entreprennent certains travaux. Elle parle de possibilités de subventions ou soutien du département.

Madame Casassus demande aux conseillers de faire plusieurs devis.

Madame le Maire confirme que plusieurs devis seront demandés.

Monsieur Sintès souhaiterait savoir combien de kilowatts ce changement fera économiser à la Mairie.

Il précise qu'il sera plus judicieux de regarder les économies que la Mairie peut faire sur le chauffage que sur les lumières. Il soulève le problème de la dépense d'énergie dans l'algeco (électricité) et aussi de la salle de motricité.

Plusieurs conseillers municipaux proposent de mettre en place des consignes d'utilisation dans chaque salle pour le personnel de la commune. Gabriel MOSSUZ demande qu'on utilise la programmation du chauffage là où c'est possible (par exemple la nouvelle école), les weekends, jours fériés et vacances.

Monsieur Demourieux demande de changer le radiateur de l'Algeco qui est un radiateur électrique qui consomme beaucoup.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

10) Information – Avancement projet toilettes Chez Bérout

Dans le cadre du projet d'installation de toilettes au départ du sentier du Môle, une étude de sol est en cours avec l'entreprise Amogéo pour étudier la faisabilité de réaliser un assainissement pour installer des toilettes auto-nettoyantes.

Coût de l'étude : 1356 € TTC

Il est précisé que quel que soit le système de toilettes qui sera choisi pour la commune une étude de sol sera demandée.

Cette étude est obligatoire pour la décision du permis de construire.

Le sondage des sols a été fait le 2 décembre par l'entreprise Amogéo.

Madame Casassus demande comment fonctionneront ces toilettes ? Si elles ne sont pas sèches, quelles sont leurs caractéristiques ou atouts écologiques en termes d'eau ou d'électricité ?

M. Layat raconte l'expérience d'un maire de Mieussy qui a fait des toilettes sèches en montagne et cela n'était pas concluant.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agira de toilette publique avec un fonctionnement ordinaire.

Les agents de la commune seront en charge de l'entretien des toilettes.

Monsieur Layat précise que la CC4R c'est prononcé à ce sujet est a décidé de financer le projet que si les toilettes sont auto- nettoyant. Ils ne financeront pas de toilette sèche.

Il est précisé que l'entretien d'un système de toilette sèche est très compliqué, qu'il nécessite un entretien au quotidien.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré plusieurs sociétés au congrès des Maires sur ce point qui doivent nous envoyer le différent type de projets.

8) Divers

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Participation citoyenne de la gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Municipal l'intervention du commandant de la gendarmerie lors d'un Conseil Municipal pour expliquer le fonctionnement de « voisin vigilant »

Il s'agit de désigner des référents sur la commune en cas de problème qui pourra faire remonter les informations directement à la gendarmerie.

Madame Casassus : Cela n'est pas vraiment intéressant, pourquoi ne pas appeler directement la police ? Nous avons été cambriolés et nous avons reçu de conseils de la part de gendarmes et des informations sur les signes typiques avant-coureurs. Une année après nous avons constaté des signes avant-coureurs semblables et lorsque l'on a téléphoné à la gendarmerie, celle-ci a répondu toute de suite. Je ne vois pas le besoin de passer par des intermédiaires.

Monsieur Layat : « On peut toujours écouter les explications de leur fonctionnement, la gendarmerie n'est pas toujours joignable, sur certains créneaux horaires c'est le centre de gestion d'appel de Annecy qui réceptionne les demandes. »

Madame le Maire propose de les inviter au mois de février pour avoir des explications.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le secrétariat de la Mairie fermera le jeudi à 18h au lieu de 19h pendant les horaires d'hiver. M. Sintès n'est pas d'accord du tout avec cette proposition. Déjà il dit ne pas avoir été d'accord avec la fermeture de samedi et maintenant ce changement qui touche à nouveau les personnes

qui travaillent. Mme Ancel dit que cela ne sera que durant la période d'hiver. Mme Delorenzi n'est pas contre si on communique de la possibilité toujours présente de pouvoir prendre rendez-vous.

Mme Ancel ne voudrait pas faire les vœux du maire durant le mois de janvier, mais plutôt laisser cette cérémonie pour le mois d'avril. Mme Chatel-Louroz demande si l'année dernière il y a eu de vœux du maire. La réponse est non. En fait depuis le début du mandat il n'y a pas eu des vœux du maire. Plusieurs conseillers disent que les vœux du maire sont souvent très suivis par les habitants et qu'il faudrait les faire plutôt en janvier. Après plusieurs échanges au sujet de la date, c'est le 6 janvier à 19h qui est retenu.

Madame Collavet propose de remettre en place les comptes rendus de commissions sur la note de synthèse qui non pas été transmis au mois de décembre.

Madame Collavet précise qu'il est nécessaire de remettre en place les comptes rendus pour une meilleure transparence des actions et du travail mené par les commissions.

Les comptes rendus de commission permettent de mettre en valeur le travail collectif fait par les commissions.

Mme. Casassus précise que les synthèses de commissions prêtent parfois à confusion car elles laissent croire que parce que c'est écrit c'est bon, alors qu'une commission ne peut rien décider et doit nécessairement interroger le conseil.

Madame le Maire ne s'oppose pas à remettre en place les comptes rendus de commission, cependant elle demande aux responsables de commission de rédiger les comptes rendus et de les envoyer afin que ceux-ci soient intégrés à la note de synthèse.

Madame Chatel précise qu'il faudrait imposer un temps de discussion pour les comptes rendu de commission afin que ceux-ci ne prennent pas trop de temps sur le Conseil Municipal et n'entrave pas la dynamique et le contenu de Conseil Municipal.

Monsieur Demourieux informe le Conseil Municipal que le choix des plaques pour l'adressage a été fait.

Madame Casassus tient à informer sur plusieurs points touchant la consultation citoyenne, d'autant plus qu'il n'y aura pas de conseil en janvier. Ici, maintenant c'est le dernier conseil avant la consultation.

Le programme n'est pas complètement fini. Nous avons bien entendu les dates. Ceux qui sont dans la commission communication vous les connaissez déjà car vous avez eu l'article du BM. Informe le Conseil municipal des trois dates concernant le lancement de la participation citoyenne :

- 12 janvier s'adressera particulièrement aux enfants, vraisemblablement cela aura lieu après l'école, les parents d'élèves, enseignantes et associations liées à l'école voulant s'impliquer dans l'organisation seront les bienvenues, mais ce sera surtout concentré sur les enfants et leur participation.
- 13 janvier le CAUE fera une conférence vers 20h pour présenter le diagnostic de diverses bâtisses et propriétés de la commune et les enjeux d'aménagement à l'échelle du chef-lieu et le
- 14 janvier matin, samedi, ce sera le commencement des premier ateliers participatifs ce n'est pas totalement défini mais probablement exposition et visite aussi de différents lieux.

Maintenant nous sommes en train de nous concentrer sur la préparation des documents et des activités concrètes que cette consultation va amener. Par rapport à cela il y a trois points qui sont très importants :

En fait, une consultation requiert un positionnement indépendant, une transparence des règles du jeu et une reddition des comptes. Ces trois points ont occupé particulièrement notre attention.

Pour parler de ce positionnement indépendant, cela signifie que nous devons nous mettre à distance. Nous ne sommes pas là pour défendre un projet quelconque, mais pour assurer une procédure adéquate et respectueuse de chaque avis. Concernant les règles du jeu, nous considérons important que cette consultation ne concerne que les citoyens et citoyennes de la commune. Les employés de la commune auront leur mot à dire, nous verrons de quelle manière. Par contre, les élus ne pourront pas participer à la consultation. Il est clair que leur participation se fait au sein du conseil municipal et leur voix compte plus qu'aucune quelque part, dans la mesure où les décisions finales leur reviennent. Donc pour assurer une transparence et éviter des dérapages les participants devront s'inscrire afin de recevoir un numéro exclusif de participant. Ceci pour ce qui concerne les questionnaires sur les différents points. Donc pour s'assurer que ceux qui répondent aux questionnaires sont bien des habitants de la commune et qu'il n'y ait pas plusieurs qui répondent pour un seul il y aura un seul numéro et probablement un pseudonyme afin de veiller à la bonne marche ainsi qu'à l'anonymisation des analyses.

Nous ne participons pas à la consultation, on l'organise. Les élus ne participent pas. Aucun. Nous on organise et on est garant et moi je me porte garante que cette histoire se passe de façon correcte. En fait tout élu participe dans la mesure où déjà dans le conseil il a la possibilité de dire ce qu'il pense et de plus de toute façon en fin de comptes la décision finale revient aux élus. Là, en fait cette consultation concerne les citoyens. Les aspects pratiques ne sont pas encore complètement définis, mais nous tenons à un travail rigoureux.

La communication sera à travers le BM, la presse, la façon de participer ce ne sera pas uniquement à travers des questionnaires, mais il y aura aussi des ateliers participatifs où il y aura des sujets précis à débattre.

Les questionnaires seront lus par plusieurs personnes. La commission mais aussi nous comptons sur la lecture que les élus pourront faire pour apporter de nouveaux éléments ou enrichir le sujet. Il y aura des distributions des flyers.

Les élus seront garants du bon fonctionnement, mais ne participeront pas à la consultation.

Ils participeront seulement à la remise des résultats pour la prise de décision. Mme Casassus met l'accent sur le fait que cette consultation sera organisée de manière rigoureuse. Les habitants seront informés par le bulletin municipal, la Presse, les ateliers participatifs et une distribution de flyers.

Les questionnaires sur chaque sujet abordé lors de la consultation sera envoyé aux élus, afin de recueillir les avis et changements éventuels à opérer.

Le comité participatif demande au Conseil Municipal de ne pas s'engager dans des aménagements importants tant que la consultation n'est pas terminée.

M. Mossuz fait part d'une information concernant les assurances accident et maladie auxquelles tout élu a droit.

M. Mossuz demande si la Tour pourrait déneiger la portion de route qui aboutit à l'impasse Picquet.